

COTISATIONS

2005

Pour les titulaires et les stagiaires : régime spécial

Charges sociales et contributions	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible	-	5,10 % (1)	97 % du brut imposable y compris les avantages en nature
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S.	-	0.50%	
Maladie - Maternité	11.50%	-	Traitement de base indiciaire de nomination plus NBI
Alloctions familiales	5.40%	-	Traitement de base indiciaire de nomination plus NBI
Versement transport (2)	0.50%	-	Traitement de base indiciaire de nomination plus NBI
F.N.A.L.	0.10%	-	Limité au plafond de la Sécurité Sociale, traitement de base indiciaire plus NBI
Contribution de solidarité (3)	-	1%	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG-CRDS
CNRACL	27.30%	7.85%	Traitement de base indiciaire de nomination plus NBI
FCCPA	0.50%	-	Traitement de base indiciaire de nomination plus NBI
ATI	0.50%	-	Traitement de base indiciaire de nomination hors NBI
Coti.solid. Auton. Pers. âgées	0.30%	-	Traitement de base indiciaire + NBI
R.A.F.P.	5%	5%	Primes, SFT, Heures Comp., Heures Supp., Avantages en natures, etc. Limité à 20 % du TBI

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

(3) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 288 (1 289,06 € au 1/11/2005), il n'y a pas assujettissement. Salaire net : traitement de base indiciaire de nomination - cotisations obligatoires (CNRACL+ **R.A.F.P.**)

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2005 : 2 516 € MENSUELS

COTISATIONS 2005

Pour les titulaires (- 28H00) et les non titulaires : régime général

Charges sociales et contributions	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible	-	5,10 % *	97 % du brut imposable y compris les avantages en nature
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S.	-	0.50%	
Maladie - Maternité -	12.80%	0.75%	Traitement brut global+Avantages en nature
Alloctions familiales	5.40%	-	Traitement brut global+Avantages en nature
Accident de travail (1)	1.50%	-	Traitement brut global + avantages en nature
Versement transport (2)	0.50%	-	Traitement brut global + avantages en nature
F.N.A.L.	0.10%	-	Limité au plafond de la S.S. traitement brut global+Avantages en nature
Contribution de solidarité (3)	-	1%	Brut moins les cotisations obligatoires hors CSG RDS
Vieillesse	1.60%	0.10%	Traitement brut global + avantages en nature
	8.20%	6.55%	Limité au plafond de la Sécurité Sociale, traitement brut global + avantages en nature
IRCANTEC tranche A	3.38%	2.25%	Limité au plafond de la S.S. traitement brut global hors SFT + avantages en nature
	11.55%	5.95%	Traitement au-dessus du plafond hors SFT + avantages en nature
IRCANTEC tranche B			
ASSEDIC (4)	6.40%	-	Traitement brut global. Limité au plafond de la S.S.
Cotisation solidarité Autonomie personnes âgées	0.30%	-	Traitement brut global+Avantages en nature

* Déductible du revenu imposable

(1) Taux fixé par la CRAM, variable selon les collectivités

(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

(3) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 288 (1 289,06 € au 1/11/2005), il n'y a pas assujettissement. Salaire net : traitement de base indiciaire de nomination + SFT + Bonifications + Primes + etc...

-cotisations obligatoires (SS + IRCANTEC)

(4) Pour les collectivités affiliées par convention (pour les agents contractuels)

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2005 : 2 516 € MENSUELS

COTISATIONS

2005

Pour les CES

Charges sociales et contributions	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible	-	5,10 %	97 % du brut imposable y compris les avantages en nature
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S.	-	0.50%	
Maladie	-	0.75%	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	-	6.55% 0.10%	Brut imposable y compris les avantages en nature
ASSEDIC	6.40%	-	Brut imposable y compris les avantages en nature

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2005 : 2 516 € MENSUELS

COTISATIONS

2005

Pour les CEC

Charges sociales et contributions	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible	-	5,10 %	97 % du brut imposable y compris les avantages en nature
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S.	-	0.50%	
Maladie - Maternité -	-	0.75%	Traitement brut global + avantages en nature
Alloctions familiales	-	-	Traitement brut global + avantages en nature
Accident de travail	-	-	Traitement brut global + avantages en nature
Versement transport (1)	0.50%	-	Traitement brut global + avantages en nature
F.N.A.L.	0.10%	-	Limité au plafond de la Sécurité Sociale, traitement brut global + avantages en nature
Vieillesse	-	6.55%	Limité au plafond de la Sécurité Sociale, traitement brut global + avantages en nature
Vieillesse	-	0.10%	Traitement brut global + Avantages en nature
IRCANTEC tranche A	3.38%	2.25%	Limité au plafond de la S.S. traitement brut global hors SFT + avantages en nature
		5.95%	Traitement au-dessus du plafond hors SFT + avantages en nature
IRCANTEC tranche B	11.55%	5.95%	
ASSEDIC*	6.40%	-	Traitement brut global. Limité au plafond de la S.S.
Cotisation solidarité Autonomie personnes âgées	0.30%	-	Traitement brut global

* La commune assure le risque chômage pour ses agents sauf si elle a adhéré au régime ASSEDIC pour l'ensemble de ses agents non titulaires ou si, s'agissant uniquement de contrats emplois consolidés créés dans le cadre des emplois de ville, elle a opté pour une adhésion ASSESIC pour ces seuls "CEC emplois de ville".

(1) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2005 : 2 516 € MENSUELS

COTISATIONS

2005

Pour les emplois jeunes

Charges sociales et contributions	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible	-	5,10 %	97 % du brut imposable y compris les avantages en nature
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S.	-	0.50%	
Maladie - Maternité -	12.80%	0.75%	Traitement brut global+Avantages en nature
Alloctions familiales	5.40%	-	Traitement brut global + avantages en nature
Accident de travail	1.50%	-	Traitement brut global + avantages en nature
Versement transport (1)	0.50%	-	Traitement brut global + avantages en nature
F.N.A.L.	0.10%	-	Limité au plafond de la Sécurité Sociale, traitement brut global + avantages en nature
Contribution de solidarité	-	1%	Brut moins les cotisations obligatoires hors CSG RDS
Vieillesse	1.60%	0.10%	Traitement brut global + avantages en nature
	8.20%	6.55%	Limité au plafond de la Sécurité Sociale, traitement brut global + avantages en nature
IRCANTEC tranche A	3.38%	2.25%	Limité au plafond de la S.S. traitement brut global hors SFT + avantages en nature
IRCANTEC tranche B	11.55%	5.95%	Traitement au-dessus du plafond hors SFT + avantages en nature
ASSEDIC (2)	6.40%	-	Traitement brut global. Limité au plafond de la S.S.
Cotisation solidarité Autonomie personnes âgées	0.30%	-	Traitement brut global

(1) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés et desservies par un réseau urbain

(2) Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC. Dans le cas contraire, la collectivité assure seule le risque chômage.

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2005 : 2 516 € MENSUELS

COTISATIONS 2005

Activité Accessoire

Agent CNRACL + Autre collectivité ou Syndicat

Charges sociales et contributions	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible	-	5,10 %	97 % du brut imposable y compris les avantages en nature
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S.	-	0.50%	
R.A.F.P.	5%	5%	Primes, SFT, Heures Comp., Heures Supp., Avantages en natures, etc. Limité à 20 % du TBI